

Séance du jeudi 7 mars 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPFER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Eléonore JEAN DIT PANNEL, procuration à Pierrette KEMPF
Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE
Alain MORILLON, procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absents excusés sans procuration :

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), Jean-Jacques KEMPF

Quorum : 8 – présents 11

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/02/2024

11. Plan patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) – Adhésion à la politique « Maison alsacienne du XXIème siècle de la CeA »

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la CeA a lancé, au 1er janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce fonds vise à accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial, ainsi que dans l'identification de ce patrimoine au niveau des communes.

Le plan patrimoine de la CeA a été présenté au Conseil Municipal du 18/01/2024.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettra un soutien des projets sur notre territoire. Plusieurs choix sont possibles :

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€ ;

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire, portent le plafond des subventions à 40 000€.

Le cofinancement des projets par la commune est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux

modulé, calculé par la CeA. Le taux modulé de la commune de Dietwiller est de **20**, la participation de la commune sera à **minima 12%** de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour un taux de 12%, le plafond de l'aide versée par la commune serait de 4 800 € (pour un plafond de dépenses éligibles de 200 000 €).

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, pour la participation communale minima de 12% demandée ;
- décide d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- s'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 12/03/2024 - affiché le 12/03/2024